



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 24/11/288**  
6.1 – Police municipale

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'Abbé Louis-Marie BERTHE, prieuré de Saint-François-de-Sales à Fabrègues, d'organiser une procession sur la voie publique dimanche 8 décembre 2024 entre 12h00 et 13h00, à l'occasion de la Fête de l'Immaculée Conception,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation est donnée à l'Abbé Louis-Marie BERTHE, prieuré de Saint-François-de-Sales d'organiser une procession sur la voie publique dimanche 8 décembre 2024 à partir de 12 h 00, qui empruntera le parcours suivant : rue Barthou, rue Paul Doumer, rue du Calvaire, rue des Cigales, rue Frédéric Mistral, avenue de la Fontasse, rue Neuve des Horts jusqu'au Prieuré.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de la procession, la circulation sera interrompue au fur et à mesure du passage du cortège. Les organisateurs prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes participantes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas et à l'Abbé Louis-Marie BERTHE, prieuré de Saint-François-de-Sales.

Fait à Fabrègues, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Jacques MARTINIER.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le.....

*Publication électronique le 25/11/24*